

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024  
2024/5**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	<b>10</b>
Présents	<b>06</b>
Représentés	<b>02</b>
Votants	<b>08</b>
Pour	<b>08</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

**Présents** : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, FRITSCHÉ Luc, GALTIER Joël, BOUTET Didier.

**Excusés** : MANGERET Delphine, JOUBERT Jérôme, DECOUX Jonathan, BERTHOU Florence.

**Date de convocation** : 05 Novembre 2024

**Secrétaire de séance** : Stéphanie MAROTEAU

Monsieur Jérôme JOUBERT donne pouvoir à monsieur Jacques VELGHE.  
Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à monsieur Michel VOISIN.

**Délibération n°22-2024/5**

**OBJET** : TARIFS MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de mise à disposition de la salle communale pour l'année 2024, à savoir :

<b>TARIFS POUR L'ANNEE 2024</b>				
		1 Jour	2 Jour	Journée supplémentaire
<b>1</b>	<b>Manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, ...)</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>2</b>	<b>Manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)</b>	94,50 €	134,50 €	+ 40 € / jour supplémentaire
<b>3</b>	<b>Manifestations des particuliers et associations extérieures sans but lucratif (du samedi au dimanche)</b>	231,00 €	271,00 €	+ 40 € / jour supplémentaire
<b>4</b>	<b>Mise à disposition de la salle pour réunions des associations extérieures,</b>	52,50 €	92,50 €	+ 40 € / jour supplémentaire
<b>5</b>	<b>Manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures syndicats, partis politiques et autres</b>	315,00 €	355,00 €	+ 40 € / jour supplémentaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal décide, de ne pas augmenter les tarifs pour 2025 et de les maintenir comme énumérés dans le tableau ci-dessus.

Une caution d'un montant de **200** euros sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque manifestation ou utilisation de la salle pour prévaloir d'éventuelles dégradations.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-2220245-DE  
Date de transmission Préfecture : 13/11/2024  
Date de réception Préfecture : 13/11/2024  
Affichage le : 18/11/2024

#### **Délibération n°23-2024/5**

#### **OBJET : TARIF LOCATION DU GITE D'ETAPE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la location du gîte d'étape a été fixée à 23,00 euros, par nuit et par personne pour l'année 2024.

A ce tarif s'ajoutent les taxes de séjour s'élevant à 0,55 euro, pour l'année 2025, décomposées comme suit :

- 0,50 euro à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- 0,05 euro au Conseil Départemental de la Creuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide, de ne pas augmenter le tarif pour le gîte d'étape et dit qu'il est fixé à **23,00 euros** par nuit et par personne, pour l'année 2025.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-2320245-DE  
Date de transmission Préfecture : 13/11/2024  
Date de réception Préfecture : 13/11/2024  
Affichage le : 18/11/2024

#### **Délibération n°24-2024/5**

#### **OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : REVALORISATION ANNUELLE DU LOYER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser le loyer.

Il demande au conseil municipal de se positionner sur la revalorisation du loyer en appliquant l'augmentation de l'indice de 3,5 % sur le montant du loyer suivant IRL 2e Trim 2024.

Il précise également que le loyer actuel est de 436,57 euros par mois, hors charges, et demande au Conseil Municipal de statuer sur la revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que le loyer est fixé à 450,80 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 compte tenu du calcul obtenu en fonction des indices parus.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-2420245-DE  
Date de transmission Préfecture : 13/11/2024  
Date de réception Préfecture : 13/11/2024  
Affichage le : 18/11/2024

#### **Délibération n°25-2024/5**

#### **OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : COÛT DU CHAUFFAGE ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le tarif du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, pour la consommation de 2024, payable en 2025. Au cours de l'année 2024, il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des coûts des différentes énergies.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le coût du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire s'élève à **170,00 euros** par mois, compte tenu de l'inflation et des dépenses engagées pour l'année 2024 (fuel, entretien des chaudières, ...),

- DEMANDE à ce que les locataires du logement communal remboursent cette somme tous les mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-2520245-DE Date de transmission Préfecture : 13/11/2024 Date de réception Préfecture : 13/11/2024 Affichage le : 18/11/2024
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Délibération n°26-2024/5

#### **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1- du code général des collectivités territoriales modifié par les LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD).

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avec cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées en 2024 :

Chapitre	Cpte	BP 2024	Report	DM	Total BP 2024	Autorisation à 25 %
----------	------	---------	--------	----	---------------	---------------------

21	2135	5 200,00 €	14 658,34 €		19 858,34 €	4 964,58 €
	2151	31 000,00 €	9 920,91 €		40 920,91 €	10 230,22 €
	2158	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €

Concernant le chapitre 21, les dépenses pourront également concernées les programmes 2024 listés comme suit :

Compte	Programme	N° Opération
2135	Bardage Mairie	48
2151	Enfouissement réseau BT et EP Le Theil	47
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	

Ces dépenses d'investissement seront intégrées aux autorisations de programmes portant sur les programmations 2025. Les crédits de paiements 2025 seront inscrits au budget primitif 2025 et intégreront l'ensemble des dépenses y compris celle réalisées avant le vote du budget.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci- avant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements 2025.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-2620245-DE  
Date de transmission Préfecture : 13/11/2024  
Date de réception Préfecture : 13/11/2024  
Affichage le : 18/11/2024

### **Délibération n°27-2024/5**

#### **OBJET. : DETR 2025 – TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°38-2023/6, prise en séance du 13 novembre 2023 et reçue en préfecture le 15 novembre 2023. Cette délibération portait sur une demande d'attribution de DETR 2024 pour des travaux de grosses réparations à la voirie communale.

Par messagerie du 27 septembre dernier, nous avons reçu un avis sur notre dossier avec un classement sans suite.

Nous sommes décidés à mener à bien notre programme pluriannuel (2 ans, 3 opérations de 2025 à 2026 puisqu'il n'a pas été possible de réaliser un projet au cours de l'année 2024).

Nous renouvelons donc une demande de DETR 2025 (RUBRIQUE 1 : VOIRIE - MOBILITÉ) avec le même projet Priorité N°1 – Voirie du Masforeau au Theil, ainsi que la Priorité N°2 – VC du Masforeau à la limite de Guéret.

#### **La Commune exerce la compétence « Voirie Communale ».**

Ces travaux consistent :

- Travaux préparatoires,
- Travaux de rechargement des chaussées soit :
  - En grave émulsion reprofilage + bi-couche, plus-value pour réalisation manuelle travaux de bitume, plus-value bitumage nécessitant une protection,
  - En reprofilage en concassés 0/31,5, empierrement en concassés 40/70, revêtement tri-couche,

- Création de fossés,

Selon des devis estimatifs actualisés établis par Evolis 23.

- Priorité N°1 : Devis n°PL-241011-3608 P : 14 478,57 € HT
- Priorité N°2 : Devis n°PL-241011-3607 P : 14 593,40 € HT

**Le montant total de l'opération s'élève à 29 071,97 euros/HT, soit 34 886,36 euros/TTC.**

Une subvention sollicitée, au titre de la DETR 2025 (Rubrique N°1 – VOIRIE - MOBILITÉ), pourrait être de 11 628,79 € (40%/HT).

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 11 628,79 €.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- |                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| - Etat : Subvention DETR 40 %/HT        | 11 628,79 € |
| - BOOST'COM'UNE 2024 / 2026 (25%)       | 7 267,99 €  |
| - Reste à la charge de la Commune/TTC : | 15 989,58 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux de voirie,
- DEMANDE qu'une subvention de l'Etat (DETR 2025) lui soit accordée à hauteur de 40%/HT soit 11 628,79 €,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-2720245-DE Date de transmission Préfecture : 13/11/2024 Date de réception Préfecture : 13/11/2024 Affichage le : 18/11/2024
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Délibération n°28-2024/5**

#### **OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AA n°198 SITUEE AU LIEU-DIT LE THEIL**

Monsieur le Maire donne connaissance de la possibilité d'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée section AA n°198, sise le Theil, appartenant à Monsieur Jean-François Marie NEYRAUD et Madame Jacqueline Françoise RIBOULET, afin d'assurer la continuité du chemin rural entre le Theil et qui tend vers la limite de la commune de La Chapelle Taillefert.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire pour cela de procéder à un document d'arpentage entraînant une modification du parcellaire suite à un procès-verbal de délimitation en date du 17 Octobre 2024.

En effet, la parcelle AA n°198 d'une contenance de 02a 11ca est issue, initialement, de la parcelle n°AA 178 d'une contenance de 72a 91ca.

Afin d'effectuer les démarches administratives, un devis a été demandé à un géomètre retraité du cadastre, Monsieur Patrick REVEIL. La prestation comprend le mesurage complet, le calcul des contenances, le numérotage des nouvelles parcelles (3 nouveaux numéros).

Monsieur le Maire indique également qu'un acte administratif sera rédigé par les soins de la Commune et qu'une notification à la SAFER sera faite.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AA n°198 d'une contenance de 02a 11ca, sur la base de 0,20 € / m².

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA N°198 d'une contenance de 02a 11ca appartenant à Monsieur Jean-François Marie NEYRAUD et Madame Jacqueline Françoise RIBOULET au profit de la commune, selon les modalités définies ci-dessus,
- ACCEPTE la prestation de Monsieur Patrick REVEIL, Géomètre retraité du cadastre pour procéder à l'arpentage et modification du parcellaire et prend en charge son indemnité,
- DIT qu'un acte administratif sera rédigé et enregistré aux services des hypothèques, ces frais seront entièrement à la charge du requérant à savoir la commune de SAINT CHRISTOPHE,
- DIT que le montant de l'acquisition s'élève à 42,20 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-2820245-DE Date de transmission Préfecture : 13/11/2024 Date de réception Préfecture : 13/11/2024 Affichage le : 18/11/2024
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Délibération n°29-2024/5**

#### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-2920245-DE Date de transmission Préfecture : 13/11/2024 Date de réception Préfecture : 13/11/2024 Affichage le : 18/11/2024
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Délibération n°30-2024/5**

#### **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAU POTABLE (COMMUNE de SAINTE FEYRE) ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) Délégation de Services Publics (DSP) Eau Potable (commune de Sainte Feyre) pour l'année 2023, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et adopté lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) Délégation de Services Publics (DSP) Eau Potable (commune de Sainte Feyre) pour l'année 2023, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-3020245-DE  
Date de transmission Préfecture : 13/11/2024  
Date de réception Préfecture : 13/11/2024  
Affichage le : 18/11/2024

### **Délibération n°31-2024/5**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMMUNE EN REGIE) ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif (commune en régie) pour l'année 2023, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et adopté lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif (commune en régie) pour l'année 2023, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-3120245-DE  
Date de transmission Préfecture : 13/11/2024  
Date de réception Préfecture : 13/11/2024  
Affichage le : 18/11/2024

### **Délibération n°32-2024/5**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC » ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif « SPANC » pour l'année 2023, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et adopté lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif « SPANC » pour l'année 2023, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20241112-3220245-DE  
Date de transmission Préfecture : 13/11/2024  
Date de réception Préfecture : 13/11/2024  
Affichage le : 18/11/2024

### **Délibération n°33-2024/5**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (COMMUNE EN REGIE) ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable (commune en régie) pour l'année 2023, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et adopté lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif (commune en régie) pour l'année 2023, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Prochaine réunion le 9 Décembre 2024,
- 2) Information que Mélanie DEVEYCX est sur la liste d'aptitude de Rédacteur (Catégorie B) suite à la promotion interne dérogatoire concernant la revalorisation du métier de secrétaire de mairie,
- 3) Pas de repas de Noël, mais des vœux le 11 Janvier 2025,
- 4) Point travaux :
  - Travaux de bardage de la Mairie par l'entreprise AUDEBERT sont en attente,
  - Eclairage public le Theil, la société SOCALEC va terminer le projet, le coût sera identique à celui de l'entreprise Carré,
  - Information que « la fibre » est en train d'être mise à Monismes,

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**